

Objet : Commande Publique – Décision d'attribution du marché CAA26006 – Fourniture de matériel et équipement pour la vélo station

Lot n°1 : Armoire de stockage et de recharge sécurisée pour les batteries de vélos électriques

Lot n°4 : Matériel d'atelier général

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°01 du Conseil communautaire du 23 avril 2026 abrogeant la délibération n°02 du 1^{er} février 2024 et donnant délégation au Président, ou à défaut son représentant, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures courantes, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 216 000 € HT,

Vu l'arrêté n°2026-101 en date du 24 Avril 2026 donnant délégation à Monsieur Christian EXCOFFON pour les affaires ayant trait à la commande publique pour la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à des prestataires pour l'aménagement de la vélo station,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et les offres présentées,

Décide

Article 1 : Le marché « CAA26006 – Fourniture de matériel et équipement pour la vélo station » est confié aux entreprises suivantes :

Lot n°1 : Armoire de stockage et de recharge sécurisée pour les batteries de vélos électriques

PROLIANS SMG – 6 avenue Victor Hugo – 38130 ECHIROLLES pour un montant estimatif de 5 384,00 € HT (montant extrait du BPU-DQE).

Lot n°4 : Matériel d'atelier général

PROLIANS SMG – 6 avenue Victor Hugo – 38130 ECHIROLLES pour un montant estimatif de 6 268,40 € HT (montant extrait du BPU-DQE).

Article 2 : Le marché est conclu à compter de la date de notification. Le délai d'exécution est de 10 semaines pour le lot 1 et de 5 semaines pour le lot 2.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 21 Mai 2026

Le Vice-Président,
Christian EXCOFFON

